

VILLE DE RIORGES

N° 7_3

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS RELATIFS AUX SPECTACLES PROGRAMMES DANS LA SAISON CULTURELLE AU 1^{er} SEMESTRE 2018

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS RELATIFS
AUX SPECTACLES PROGRAMMES DANS LA SAISON CULTURELLE
AU 1^{er} SEMESTRE 2018**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Les Mardi(s) du Grand Marais

Au cours du premier semestre 2018, 7 concerts de musiques actuelles sont prévus dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais" et récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Dates	Spectacles	Parties cocontractantes	Coût prévisionnel*
06/02/2018	LYSISTRATA	JERKOV	2 110 €
	EQUIPE DE FOOT	COWBOY A LA MODE	800 €
20/02/2018	INUIT	W SPECTACLE	2 638 €
	GLORIA	BI-POLE	1 372 €
20/03/2018	EDDY DE PRETTO	OLYMPIA PRODUCTION	3 000 € + 50 % des recettes de billetterie au-delà de 500 entrées
	CONTREFAÇON	UNI-T	1 583 €
27/03/2018	CORINNE	WART	3 000 €
	CALLING MARIAN	W SPECTACLE	528 €

Dates	Spectacles	Parties cocontractantes	Coût prévisionnel*
10/04/2018	SOVIET SUPREM	W SPECTACLE + convention de coproduction avec FOREZTIVAL	4 220 €
24/04/2018	RAOUL VIGNAL	LA CORDILLERE	1 226 €
	WILLIAM Z VILAIN	LA PROD JV	1 794 €
15/05/2018	MALKA FAMILY	ZN PROD	4 220 €

* HT. Hors frais de route ou défraiements éventuels

Spectacles jeune public

Dates	Spectacles	Parties cocontractantes	Coût prévisionnel*
8 février 2018	BERNARD ET L'HERMITE	OAM production	844 €
		- 1 séance - 2 séances Selon état des réservations	1 688 €
13 mars 2018	SOLEO	Association Les Entétés - 1 séance scolaire - 1 séance en tout public	3 292 €

* HT. Hors frais de route ou défraiements éventuels"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles, tels que récapitulés dans les tableaux ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

